

épreuves. Pour les facultés de Droit et de Médecine, les jeunes gens qui se proposent de pratiquer comme avocats, notaires ou médecins dans la province de Québec doivent, pour être reçus à titre d'*élèves étudiants*, avoir été admis à l'étude par les bureaux respectifs du Barreau, de la Chambre des notaires et du Collège des médecins de la province de Québec. Ces deux classes d'élèves sont absolument sur le même pied ; toute la différence consiste en certains avantages pécuniaires faits aux premiers.

En vertu d'une loi passée en 1891, les bacheliers ès Sciences, ès Lettres ou ès Arts n'ont qu'à faire identifier leurs diplômes pour être admis à l'étude du Droit ou de la Médecine.

Collèges de la Province de Québec.

- Le Petit Séminaire de Québec.
- Le Séminaire de Nicolet.
- Le Collège de Ste-Anne de la Pocatière.
- Le Petit Séminaire de Ste-Thérèse.
- Le Séminaire des Trois-Rivières.
- Le Petit Séminaire de Rimouski.
- Le Petit Séminaire de Chicoutimi.
- Le Petit Séminaire de Sherbrooke.
- Le Collège de Lévis.
- Le Petit Séminaire de St-Hyacinthe.
- Le Petit Séminaire de Ste-Marie de Monnoir.
- Le Collège de l'Assomption.
- Le Collège Joliette.
- Le Collège St-Laurent.
- Le Collège Bourget.